

COMPTE RENDU DU 14 JUIN 2021

Mairie de La Châtaigneraie
Département de la Vendée
Arrondissement de Fontenay le Comte

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois de juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 7 juin 2021, s'est rassemblé à la salle Belle-Epine, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BENOIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Jeanne BENOIT, Michel PETIT, Michel BIRONNEAU, Laurence GIRARD, Patrick DESLANDES, Catherine ARNAUDEAU, Jacques LAMY, Philippe DEVINEAU, Tony COULAIS, Céline BELLEAU, Hervé ROUX, Hélène POUPET, Patrick GIRARD, Angélique CASSERON, Dominique CHAIGNEAU, Edwige GODET, Denis FERY, Clémence NAUD.

SECRÉTAIRE : Jacques LAMY

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Michelle CHAIGNEAU, Françoise CRABEL, Stéphanie ROUSSEAU, Manuella ROUET

Marie-Michelle CHAIGNEAU ayant donné pouvoir à Michel PETIT
Stéphanie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Catherine ARNAUDEAU

A – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 10 mai 2021 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 5 rue du Sautreau, Section ZA n°406
- Terrain situé 12 rue de La République, Section AD n° 156-159
- Terrain situé 19 promenade Félix Lionnet, Section AE n° 234-236
- Terrain situé 9 rue du commerce, Section AE n° 213
- Terrain situé 4 rue Croix du Tour, Section AD n° 252 et 735
- Terrain situé 35 avenue Général de Gaulle, Section AI n° 238 et 357
- Terrain situé 13 rue des genêts, Section ZA n° 473

Décisions prises depuis le 10 mai 2021 :

- **N° 3** : D'adhérer à l'Association des Maires pour le Civisme pour un montant de 200 €.
- **N° 4** : De mandater la SARL BOUTET Entreprise – 50 rue des Plantes – 85120 ANTIGNY quant au marché de travaux pour l'implantation d'un bâtiment modulaire sur le site du groupe scolaire Elie de Sayvre pour le Lot n° 3 : Plomberie-électricité moyennant un montant de 10 610.26 € H.T., soit 12 732.31 € TTC.
- **N° 5** : De mandater ADC Peinture – ZA du Bourg Bâtard – 85120 LA TARDIERE pour la mise aux normes des sanitaires de la salle Clemenceau partie peinture moyennant un montant de 1 631.29 € H.T., soit 1 957.55 € TTC.

- **N° 6** : De mandater l'entreprise TURCAUD – 31 avenue du 8 Mai – 85120 LA CHATAIGNERAIE pour la mise aux normes des sanitaires haut de la salle Clemenceau pour la partie maçonnerie moyennant un montant de 19 600.59 € H.T., soit 23 520.71 € TTC.
- **N° 7** : De mandater l'entreprise Gildas BELAUD – ZA Le Pironnet – 85120 LA CHATAIGNERAIE pour la mise aux normes des sanitaires de la salle Clemenceau pour la partie plomberie-électricité moyennant un montant de 6 057.50 € H.T., soit 7 269.00 € TTC.
- **N° 8** : De mandater l'entreprise Klein Ducept – 108 rue des Hêtres – 85390 CHEFFOIS pour la mise aux normes des sanitaires de la salle Clemenceau pour la partie plâtrerie-carrelage moyennant un montant de 15 867.45 € H.T., soit 19 040.94 € TTC.

B – FINANCES

1. Tarifs cantine 2021-2022

Le Conseil à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 2 septembre 2021 :

○ Tarif n° 1	Elémentaire	3.53 €
○ Tarif n° 2	Maternelle	3.47 €
○ Tarif n° 3	Adulte	6.04 €

2. Tarifs accueil périscolaire 2021-2022

Le Conseil à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs de l'Accueil Périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, conformément aux tarifs ci-dessous.

	1/4 h
Enfant dont la famille a un quotient familial ≤ 700	0,48 €
Enfant dont la famille a un quotient familial > 700	0,55 €
Pénalité de retard (au-delà de 18h30 ou 12h30)	3,00 €

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires.

3. Subventions

- **Associations**

Le Conseil à 20 voix pour et 2 abstentions, **DECIDE** d'attribuer aux associations pour l'année 2021, une subvention identique à l'année précédente.

BC Les Trois Rivières	600,00 €
Club Nautique	3 196,00 €
ASC Football	11 652,00 €

Tennis Club	500,00 €
Vélo Club	1 600,00 €
Avenir Gymnique	3 690,00 €
Handball Saint-Pierre	100,00 €
Tir à l'Arc	500,00 €
Lagem Taaba	700,00 €
Don du sang	100,00 €
ACMLSVMC85 (Mucoviscidose)	100,00 €
Association des jeunes SP	595,00 €
ACTION HANDICAP	100,00 €
Amis de Félix Lionnet (les)	100,00 €
Comité de jumelage	340,00 €
AS Les Marro Collège St-Joseph	100,00 €
F.C.P.E Groupe Elie de Sayvre	200,00 €
F.C.P.E PMF	100,00 €
Asso sportive collège PMD	100,00 €
A.P.E.L Collège Saint-Joseph	100,00 €
A.P.E.L Ecoles primaires privées	200,00 €
AEC - Artisans et commerçants	2 000,00 €

Le Conseil à 20 voix pour et 2 abstentions, **DÉCIDE** d'attribuer à l'Association « Tir à l'Arc » à titre exceptionnel, une subvention de 500.00 € au titre de l'année 2020.

- **CCAS**

Le Conseil à l'unanimité, **DÉCIDE** de verser une subvention en 2021 au CCAS d'un montant de 15 000,00 € pour son fonctionnement annuel.

4. Redevance Gaz : RODP

Madame le Maire expose au conseil que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007 et du 25 mars 2015.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales et n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par Grdf.

Article 1 : RODP – au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz - décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 - sur la base des éléments de calculs suivants :

$$\text{Formule de calcul} = (0.035 \text{ €} \times L + 100) \times \text{CR}$$

. L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

. cR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

Article 2 : ROPDP – au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz – décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 - sur la base des éléments de calculs suivants :

$$\text{Formule de calcul} = 0,35 \text{ €} \times L \times \text{CR}$$

. L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

. CR est le taux de revalorisation de la RODP

Article 3 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours de douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

5. Admission en non-valeur

Le conseil à l'unanimité, **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres n° 230/2019 – n° 115/2020 du budget principal pour un montant de 83.74 €.

6. Vente de terrain rue de la Caillette

Le conseil à 19 voix pour et 1 contre, **DECIDE** de fixer le prix de vente de la parcelle section AI n° 544 d'une superficie de 1 360 m² à 36 € le m² soit 48 960 €.

C – TRAVAUX-BATIMENTS

1. Clocher : restauration des cloches

Le conseil à l'unanimité, **DECIDE** d'accepter la proposition de l'entreprise BODET pour la restauration des 2 cloches pour un montant de 9 880.00 € HT.

D – PERSONNEL

1. Création d'un emploi temporaire

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 6 juillet 2021, 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée du contrat : 6 mois
- Temps de travail : 35 heures en co-emploi.
- Nature des fonctions : directeur des services périscolaires
- Niveau de recrutement : animateur, agent d'animation
- Conditions particulières de recrutement (possession d'un diplôme, niveau scolaire condition d'expérience professionnelle) : BAFD, BPJEPS ou équivalent

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

E – DIVERS

1. Expérimentation Compte Financier Unique (CFU)

Le conseil à l'unanimité,

ACCEPTE que la commune se porte candidate à l'expérimentation du compte financier unique fondé sur le référentiel M57,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte s'y référent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Marie-Jeanne BENOIT
Maire

